

64^{ÈME}

CONGRÈS DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

DE LA COMPTABILITÉ
À LA FINANCE
LA RELANCE
PAR LA CONFIANCE

NOUVELLE OFFRE DE CONSEILS

Dossier Normé

DÉVELOPPER
ET FINANCER
L'INNOVATION,
LE CAS PARTICULIER
DES ACTIFS
IMMATÉRIELS

INCLUS
UN DOSSIER DE
**DEMANDE
DE FINANCEMENT
NORMÉ**

oseo

FINAN
CEMENT DE LA
COMPÉTITIVITÉ



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



SOMMAIRE

- FICHE 1 :** PLAN DES INTERVENTIONS AU COURS DE L'ATELIER
- FICHE 2 :** SUPPORT DÉTAILLÉ DES INTERVENTIONS
- FICHE 3 :** PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉDIAGNOSTICS PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE L'INPI, SUIVI D'UN EXEMPLE DE RAPPORT (PLASTIMAC)
- FICHE 4 :** OPPORTUNITÉ DE DÉPOSER UN BREVET SELON LES DIFFÉRENTS CAS RENCONTRÉS
- FICHE 5 :** COORDONNÉES DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX INPI
- FICHE 6 :** DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

- > **Rapporteur général en charge de ce pôle :** Agnès Bricard
- > **Rapporteur délégué responsable de ce pôle :** Pierre Préjean
- > **Responsable de la conférence :** Michel Pelletier

64^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables

**De la comptabilité à la finance
La relance par la confiance**

DOSSIER TECHNIQUE :

*Développer et financer l'innovation,
Le cas particulier des actifs immatériels*

Cette conférence appartient au pôle : « financement de la compétitivité »

Rapporteur général en charge de ce pôle : Agnès Bricard

Rapporteur délégué responsable de ce pôle : Pierre Préjean

Responsable de la conférence : Michel Pelletier





Fiche technique 1

Plan des interventions au cours de l'atelier



Développer et financer l'innovation

Le cas particulier des actifs immatériels

Rapporteur général :

Agnès Bricard

Responsable du pôle :

Pierre Préjean

Responsable de la conférence:

Michel Pelletier

Déroulé des interventions de la conférence

Thème développé	Durée Exposé (min)	Animateurs
L'Innovation facteur de Compétitivité et de Développement et le statut de la JEI	15	Catherine Gras (DGCIS)
Les mesures fiscales en faveur de l'Innovation et le Rescrit Fiscal Le CIR : réflexes, propositions	20	Olivier Salamito (Infodoc experts) : 10 min
		Laurent Scheinfeld (Subventium) : 10 min
Financement de l'innovation, renforcement des fonds propres : un préalable aux financements spécifiques d'OSEO	25	Dominique Chapard (OSEO) : 15 min
		Alix Banquay (ANECS) : 10 min
Les Pré-Diagnostics de l'INPI : identification et valorisation des éléments immatériels	25	Marie Ange Andrieux (Sciences Po) 15 min
		Pascal Duyck (INPI) : 10 min
Questions / Réponses	5	
	90	



Fiche technique 2

Support détaillé des interventions



SOMMAIRE

- 1/ L'innovation facteur de compétitivité et de développement et le statut de la Jeune Entreprise Innovante
- 2/ Les mesures fiscales en faveur de l'innovation et le rescrit fiscal
- 3/ Le CIR : réflexes, propositions
- 4/ Le financement des projets d'innovation
- 5/ Le renforcement des fonds propres, un préalable aux financements spécifiques d'OSEO
- 6/ L'identification et la valorisation des éléments immatériels
- 7/ Les prédiagnostics de l'INPI



1) L'innovation facteur de compétitivité et de développement et le statut de la JEI

Catherine Gras (*Directrice Générale Adjointe de la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services*)

La globalisation des marchés, l'accroissement du rythme de renouvellement de l'offre, les dispositifs réglementaires ou encore la montée des défis environnementaux et sociétaux ont contribué à renforcer la place de l'innovation dans la stratégie des entreprises, en tant que facteur de compétitivité. La crise économique fragilise l'investissement privé dans l'innovation qui est pourtant vital pour notre compétitivité à moyen-long terme. La recherche et l'innovation ne sont pas des solutions d'avenir parmi d'autres. Ce sont les principaux et même parfois les seuls outils dont nos sociétés disposent pour construire le monde de demain.

Selon la définition de l'OCDE, une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle. Une augmentation de 0,1% dans l'intensité de R&D fait croître le PIB/habitant de 0,3-0,4%. C'est pourquoi, la stratégie européenne de Lisbonne fixe l'objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche en 2010. Cet objectif a récemment été repris par les Etats-Unis et la Corée du sud qui l'a déjà atteint s'est fixée un objectif de 5%. En France, l'effort de R&D, à 2,1% du PIB, est à un niveau élevé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (1,7%) mais pourrait être accru et rendu plus efficace.

Pour autant, des entreprises françaises apparaissent parmi les premiers budgets de R&D au monde : Sanofi-Aventis, Renault, Peugeot, Alcatel, Valéo, France Télécom, Total, Michelin, Schneider, Thalès. La part des diplômés en sciences ou écoles d'ingénieur est parmi les plus élevées des pays de l'OCDE, derrière la Suède et la Corée. Du point de vue fiscal et légal, la France est le 2^{ème} pays le plus attractif en Europe, pour les investisseurs en capital risque.

Cependant, si les grandes entreprises françaises sont à un niveau de compétitivité souvent comparable à leurs principaux concurrents mondiaux, un peu plus de la moitié d'entre elles n'ont pas introduit d'innovation de produit ou de procédé dans leur activité entre 2004 et 2006.¹ Notre pays éprouve par ailleurs des difficultés à faire en sorte que ses PME deviennent de grandes entreprises *leader*, que son industrie se structure autour des secteurs *High Tech* ou que le lien entre la recherche publique et les entreprises se renforce durablement.

C'est le constat également réalisé dans le cadre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) qui identifie trois axes de développement prioritaires compatibles avec le soutien maintenu aux domaines de recherche dans lesquels la France a une position forte : la santé, le bien-être, l'alimentation et les biotechnologies ; l'urgence

¹ Tableau de bord de l'innovation, 20^{ème} édition - décembre 2008



environnementale et les écotecnologies et l'information, la communication et les nanotechnologies.

Dès lors, un des objectifs constants du gouvernement est de mobiliser le potentiel de croissance des entreprises par le renforcement de leurs capacités d'innovation. Ceci passe par de nombreuses actions en faveur de l'innovation - pôles de compétitivité, agence nationale de la recherche, OSEO, crédit d'impôt recherche, etc. -, dont le dispositif de la jeune entreprise innovante.

2) Les mesures fiscales en faveur de l'innovation et le rescrit fiscal

Olivier Salamito (*Infodoc Experts*)

- La fiscalité au service de la recherche

- Dispositifs fiscaux en faveur de la recherche et de l'innovation
 - Des dispositifs ouverts à toutes les entreprises
 - ⦿ Le crédit d'impôt recherche
 - ⦿ Une fiscalité allégée en cas de cession ou d'apport de brevets
 - Un statut fiscal favorable aux entreprises dédiées à la recherche et l'innovation
 - ⦿ La Jeune Entreprise Innovante (JEI)
 - ⦿ La Jeune Entreprise Universitaire (JEU)

- Crédit d'impôt recherche

- Présentation du dispositif CIR
 - Crédit d'impôt octroyé aux entreprises soumises à un régime réel d'imposition qui effectuent des dépenses de recherche quelle que soit la nature de leur activité
 - Prise en compte des dépenses de recherche scientifique et technique
 - ⦿ Certaines dépenses de sous-traitance sont retenues pour le double de leur montant
 - Détermination d'un crédit d'impôt par année civile égal à 30% du montant des dépenses
 - ⦿ Le montant du crédit d'impôt est porté respectivement à 50 % et 40% les deux premières années d'application



- Utilisation du crédit d'impôt
 - ⊙ Imputation sur l'IR ou l'IS
 - ⊙ En cas d'excédent : remboursement au terme d'une période de trois années
 - ⊙ Existence d'un remboursement immédiat dans de nombreuses hypothèses

- Fiscalité afférente aux brevets

- La loi de finances pour 2008 a allégé la fiscalité applicable aux brevets
 - En cas de cession d'un brevet par une société relevant de l'IS : application du taux réduit de 15%
 - ⊙ Jusqu'à présent, ce taux était réservé aux concessions de brevets
 - En cas d'apport d'un brevet à une société par un inventeur existence d'un report d'imposition
 - ⊙ Ce report est désormais maintenu
 - ⊙ Au-delà du délai de cinq ans applicable auparavant
 - ⊙ En cas de transmission à titre gratuit des droits reçus en échange sous réserve que le bénéficiaire s'engage à acquitter l'impôt ultérieurement
 - ⊙ En cas d'échange de titres dans le cadre d'une fusion ou scission sous réserve que le régime de faveur des articles 210 A puisse s'appliquer

- Régime de la Jeune Entreprise Innovante (JEI)

- Présentation du dispositif de la JEI
 - Entreprises éligibles au statut de JEI
 - ⊙ Entreprises répondant à la définition de la PME, créée depuis moins de huit années, dont les associés à hauteur d'au moins 50% sont des personnes physiques ou certaines entreprises relevant du secteur de la recherche
 - ⊙ Engageant au cours de chaque exercice des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles
 - Avantages fiscaux octroyés



- ⦿ Exonération d'impôt sur les bénéfices totale (36 mois) puis partielle (50% pendant les 24 mois suivants)
- ⦿ Allègement d'impôts locaux
- ⦿ Remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche

Tableau synthétique reprenant les conditions d'application du régime de la Jeune Entreprise Innovante :

Conditions d'application	
Taille de l'entreprise	PME : Moins de 250 salariés CA inférieur à 50 M€ ou total de bilan inférieur à 43 M€
Age de l'entreprise	Entreprises créées depuis moins de huit ans
Effort de recherche	Engager au cours de chaque exercice des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles
Détenion du capital	Détention directe de manière continue à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques Détenion directe ou indirecte par différents organismes (capital-risque, entreprises qualifiées de JEI, organisme d'utilité publique...)
Caractère nouveau de l'activité	Au sens de l'application de l'article 44 sexies du CGI (entreprises nouvelles)
Avantages fiscaux	
- Exonération d'IS - Allègements d'impôts locaux - Remboursement immédiat CIR	

- Régime de la Jeune Entreprise Universitaire (JEU)

- Présentation du dispositif
 - Catégorie particulière de jeune entreprise innovante
 - ⦿ Présentant les mêmes caractéristiques : PME de moins de huit ans dont le capital est détenu de manière continue pour 50% au moins par des personnes physiques ou des sociétés répondant aux mêmes conditions



- ⊙ La condition relative au pourcentage des dépenses de recherche et développement imposée aux JEI n'est pas requise pour les JEU
 - ⊙ Bénéficiant d'avantages fiscaux équivalents
- Particularités propres à la JEU
 - ⊙ PME dirigée ou détenue directement à hauteur de 10% au moins, seuls ou conjointement par des étudiants, des titulaires depuis moins de cinq ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat ou par des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche
 - ⊙ Activité principale consistant en la valorisation des travaux de recherche auxquels ses dirigeants ou associés ont participé

- Sécurisation des opérations de recherche avec un rescrit fiscal

- Volonté du législateur et de l'administration fiscale de sécuriser les opérations de recherche ouvrant droit à des avantages fiscaux
 - Renforcement de la procédure du rescrit (« accord tacite »)
 - ⊙ Procédure applicable pour le statut de JEI et pour l'obtention du CIR
 - Extension de la procédure de contrôle sur demande quel que soit le chiffre d'affaire de l'entreprise lorsque la demande porte sur le CIR
 - Réduction du délai de reprise « à la déclaration »
 - ⊙ Le point de départ du délai de reprise est désormais fixé à la date de souscription de la déclaration et non plus à la date d'imputation ou de restitution du CIR

- La procédure de rescrit

- Présentation de la procédure de rescrit
 - Possibilité pour les contribuables de solliciter l'avis de l'administration fiscale pour obtenir une prise de position sur la situation qui est la leur
 - Existence d'une procédure dite « d'accord tacite »
 - ⊙ Dans certaines hypothèses limitativement énumérées, l'absence de réponse de l'administration dans un délai prévu par les textes (3, 4 ou 6 mois) vaut acceptation
 - La procédure d'accord tacite est applicable à la JEI et au CIR

- ⦿ Pour déterminer si l'entreprise est en droit de bénéficier du régime de la JEI
- ⦿ Pour déterminer si les dépenses engagées dans le cadre d'une opération de recherche ouvrent bien droit au crédit d'impôt recherche

- Procédure d'accord tacite

	Ministère de la recherche	Organisme chargé du soutien à l'innovation (OSEO)
De l'entreprise	Réponse expresse motivée opposable à l'administration ou Accord tacite à défaut de réponse dans les 3 mois	
De l'administration	Réponse expresse motivée opposable à l'administration Absence de délai de réponse	

- Procédure de contrôle sur demande

- Présentation du dispositif
 - Objectif
 - ⦿ Offrir plus de sécurité juridique aux entreprises effectuant des opérations de recherche et bénéficiant du CIR
 - Extension de la procédure de contrôle sur demande aux entreprises éligibles au CIR quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires
 - Dispositif applicable aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1er janvier 2008
 - Commentaires administratifs du dispositif
 - ⦿ Instruction du 11 juin 2009 13 L-8-09



3) Le CIR : réflexes, propositions

Laurent Scheinfeld (*Subventium*)

- Fiche pratique CIR

Les changements majeurs depuis la réforme 2008

4 CHANGEMENTS MAJEURS		CIR 2009
Nouvelles modalités de calcul	Date des dépenses de R&D	entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009
	Part en volume : dépenses R&D de l'année	50% pour la 1 ^{ère} déclaration de CIR 40% pour la 2 ^{ème} déclaration de CIR 30% à partir de la 3 ^{ème} déclaration de CIR jusqu'à 100 M€ de dépenses, 5% au-delà
	Part en accroissement	supprimée
	Embauche d'un jeune docteur	les 24 premiers mois comptent double
	Plafond annuel	Supprimé
Gérant majoritaire	Prise en compte des rémunérations	Possible sous conditions
Déduction des aides OSEO	Avances remboursables OSEO (ex-ANVAR)	déduites (réintégrées l'année du remboursement)
Nouvelles procédures de validation auprès de l'administration fiscale	Délai de réponse au rescrit fiscal (en cas de demande d'avis)	3 mois demande à formuler au commencement des travaux
	Sollicitation d'un contrôle fiscal partiel	possibilité de faire contrôler le CIR sur demande
	Délai de reprise par l'administration fiscale	jusqu'à la fin de la 3 ^{ème} année suivant celle du dépôt de la déclaration de CIR

Source : *Subventium*

- Mon client est-il éligible au CIR ? : Questions à se poser et réponses

Activités de Recherche et Développement : Définition européenne : manuel de Frascati

Un projet de recherche fondamentale vise à analyser les propriétés, des structures de phénomènes physiques et naturels	Oui	Mais conditions
Un projet de recherche appliquée vise à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale	Oui	Mais conditions
Un projet de développement expérimental est effectué au moyen de prototypes ou d'une installation pilote	Oui	Mais conditions

Critères d'éligibilité (Ministère Recherche) :

« Pour être éligible, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes »

Exemples de questions à se poser :

Questions /réponses	Eligibilité ou non au CIR		
	Oui	Oui mais	Non
Q1 : Vous avez des salariés de profils « chercheurs, docteurs, ingénieurs ou techniciens »			
a/ Oui, les salariés sont diplômés ou ont un niveau ingénieur		X	
b/ En fait, les travaux sont surtout menés par le gérant majoritaire		Le gérant est ingénieur - chercheur	
c/ Aucun salarié n'est affecté à des tâches de recherche			X
Q2 : Vous menez des travaux de R&D qui mériteraient une publication dans une revue scientifique			
a/ Oui, nos travaux sont scientifiquement originaux même si nous préférons rester discrets	X		
b/ En fait, nous cherchons à rattraper nos concurrents		X	
c/ Nous mettons en œuvre des méthodes déjà connues dans notre secteur			Non mais
Q3 : Vous menez des travaux de R&D qui présentent des aléas techniques non maîtrisés à ce jour			
a/ Oui, nous avons élaboré plusieurs prototypes de recherche avant de trouver une solution acceptable	X		
b/ En fait, nous assemblons des technologies déjà éprouvées, mais c'est difficile		X	
c/ Non nous ne rencontrons aucune difficulté ni technique, ni scientifique			Non mais



Questions /réponses	Eligibilité ou non au CIR		
	Oui	Oui mais	Non
Q4 : Vous avez déjà le statut Jeune Entreprise Innovante			
a/ Oui, notre statut JEI a été validé par l'Administration	X		
b/ Oui, mais nous n'avons pas demandé l'avis de l'Administration	X		
Q5 : Vous sous-traitez une partie de vos travaux de recherche à un organisme			
a/ Oui, nous les confions à un laboratoire de recherche public	X		
b/ Oui, mais nous les confions à une entreprise privée		Oui si agréée	

Source : *Subventium*

- Comment favoriser le réflexe CIR ?

Favoriser le réflexe CIR auprès des experts-comptables

- Les pouvoirs publics veulent rapidement passer de 10 000 à 15 000 entreprises déclarant le CIR
- L'expert-comptable est l'interlocuteur privilégié du dirigeant
- Les PME présentent des cas de R&D plus simples que les groupes : un même Cerfa aujourd'hui !
- L'intégration d'un feuillet supplémentaire dans la liasse fiscale
 - Ce feuillet est une version simplifiée du Cerfa 2069A qui tient en une page
 - Les règles de calcul seront similaires



4) Le financement des projets d'innovation (OSEO)

Dominique Chapard (OSEO)

Financement de l'innovation : l'offre « haut de bilan » d'OSEO

OSEO a notamment pour mission de contribuer à la croissance économique par le soutien à l'innovation technologique, en particulier chez les PME et créateurs d'entreprise.

OSEO travaille en réseau avec l'ensemble des acteurs qui oeuvrent en faveur des PME et de l'innovation.

A ce titre, l'expert-comptable peut aider l'entreprise pour la faire bénéficier des financements et services d'OSEO correspondant à ses besoins : aides à l'innovation (subventions, avances remboursables), financements, garanties, rescrit du CIR, qualification pour les FCPI ...

L'expert-comptable peut l'accompagner dans le montage des dossiers de demande de financement :

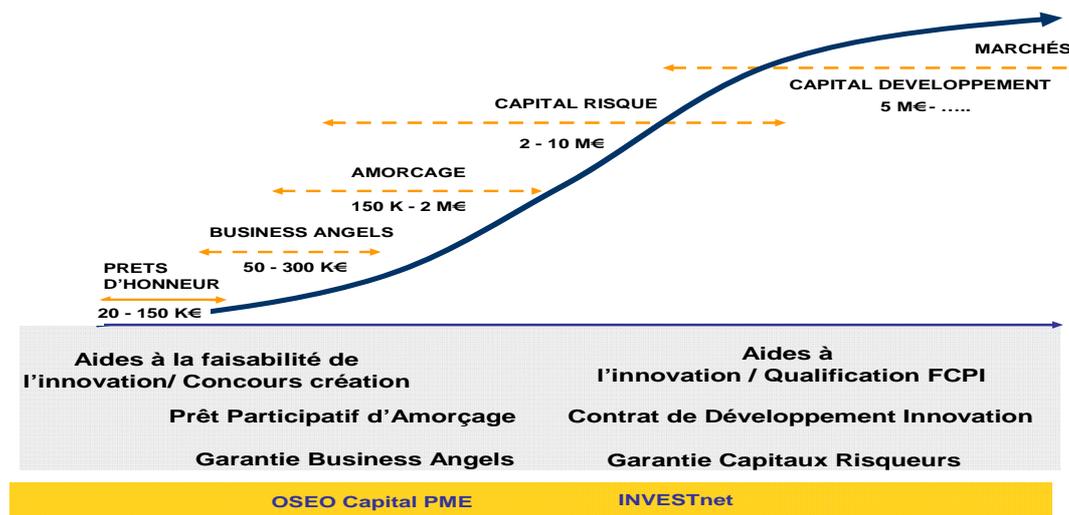
- A/ Présentation du demandeur
- B/ Présentation du programme de recherche, développement et innovation
- C/ Devis du programme de recherche, développement et innovation
- C'/ Examen de l'éligibilité des dépenses prévues
- D/ Comptes de résultats prévisionnels de l'entreprise
- E/ Prévisions d'activités, de marges et d'emplois liées au programme
- F/ Plan de financement prévisionnel
- G/ Fiche de demande

Cf fiche 6
du dossier

Enfin l'expert-comptable peut l'assister dans la recherche de capitaux (prêts d'honneur, business angels, capital risque,...)

L'OFFRE « HAUT DE BILAN » D'OSEO

A chaque étape du processus d'innovation, une intervention d'OSEO permet de financer le besoin de l'entreprise et d'exercer un effet de levier sur les financements en fonds propres correspondant à son stade de développement :



L'AIDE A LA FAISABILITE DE L'INNOVATION

Bénéficiaires : Personnes physiques fiscalement domiciliées en France, PME de moins de 3 ans.

Finalité : Aider le créateur ou l'entreprise récemment créée à préciser son plan d'entreprise et à procéder à des vérifications *a minima* techniques et juridiques pour valider la faisabilité du projet d'innovation.

Dépenses financées : Conception et définition du projet, études de faisabilité commerciale, technique, juridique et financière, recherche de partenaires...

Modalités d'intervention : Participation au financement du projet par subvention, ou par avance à taux zéro remboursable en cas de succès.

L'AIDE AU PROJET DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

Bénéficiaires : Petite et moyenne entreprise, PME de taille intermédiaire ou moyenne-grosse (jusqu'à 5 000 salariés).

Finalité : De l'idée et de sa faisabilité jusqu'au pré-lancement industriel de l'innovation, aider les PME du secteur industriel ou tertiaire industriel :



- à mettre au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants et qui présentent des perspectives concrètes de commercialisation,
- à financer leur participation à des partenariats technologiques nationaux ou européens.

Dépenses financées : Dépenses liées aux études de faisabilité préalables, dépenses de personnel, mise au point (R et D), instruments et matériel, dépenses de propriété industrielle (ayant trait au dépôt des brevets issus des projets menés par des PME de moins de 250 salariés), coût de recherche contractuelle, réalisation de prototypes, de maquettes, préparation du lancement industriel, recherche de partenaires...

Modalités d'intervention : Participation au financement du projet, sous la forme d'une subvention ou d'une avance, à 0% d'intérêt, sans aucune garantie, remboursable en fonction du succès technique et commercial du projet. Les aides à l'innovation sont des quasi-fonds propres qui ont un effet de levier sur les financements des investisseurs en capital.

OSEO module son intervention en fonction de la nature du projet, du niveau technologique et de risque, de l'état d'avancement, de l'âge et de la taille de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide (taux d'aide de 25 à 60%, sur assiette des dépenses retenues) : recherche industrielle, développement expérimental ; projet collaboratif ou non, notamment issus des pôles de compétitivité ; en phase amont ou de développement...

LE PRET PARTICIPATIF D'AMORCAGE (PPA)

Bénéficiaires : PME innovantes de moins de 5 ans en phase d'amorçage bénéficiant d'une aide à l'innovation d' OSEO ou d'une aide d'un montant de plus de 50 000 € accordée depuis moins de 2 ans par l'ANR, la CEE, un pôle de compétitivité ou une collectivité locale.

Finalité : Assurer un effet de levier en créant les conditions d'une intervention ultérieure d'un fonds d'amorçage ou d'une société de capital risque, sans retarder l'avancement du projet.

Dépenses financées : Même assiette que l'aide.

Modalités d'intervention : Prêt de 50 000 € à 75 000 € ou 150 000 € dans le cas d'un engagement en garantie de la Région, sur 8 ans avec un différé d'amortissement de 3 ans, sans garantie ni caution personnelle du dirigeant. Son montant est plafonné aux apports en fonds propres initiaux du créateur et au montant de l'aide à l'innovation d'OSEO.



LA QUALIFICATION D'ENTREPRISE INNOVANTE POUR LES FCPI

Bénéficiaires : PME innovantes de moins de 2 000 personnes situées dans l'Espace Economique Européen, dont le capital n'est pas détenu majoritairement par une personne morale. Holdings financières sous certaines conditions.

Finalité : Permettre à une PME à la recherche de fonds propres d'avoir accès au quota obligatoire de 60 % de l'actif des FCPI à investir dans des entreprises innovantes.

Dépenses financées : *La qualification est un service rendu par OSEO et a un effet de levier sur des financements en capital risque et capital développement*

Modalités intervention : OSEO délivre la qualification d'entreprise innovante après instruction d'une demande selon les mêmes modalités que l'aide à l'innovation. L'entreprise doit justifier de la création de produits ou procédés innovants avec de bonnes perspectives de développement économique.

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT INNOVATION (CDI)

Bénéficiaires : PME (*) de plus de 3 ans en phase de lancement industriel et commercial d'un produit innovant qu'elles ont développé, qui modernisent leur outil de production, introduisent une technologie nouvelle, accèdent à de nouveaux marchés et/ou mettent en oeuvre de nouvelles techniques de commercialisation.

Finalité : Faciliter le financement des actifs immatériels, du matériel à faible valeur de gage et des besoins en fonds de roulement générés par le projet.

Dépenses financées : Frais de recrutement et de formation, prospection, négociation des premières commandes, marketing, communication, mise aux normes, matériels, logiciels, équipements à faible valeur de revente, augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet, ...

Modalités d'intervention : Prêt de 40 000 à 400 000 € (600 000 € dans certaines régions), d'une durée de 6 ans, sans garantie ni caution personnelle, dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise. Ce prêt doit être accompagné d'un concours bancaire au moins équivalent qui peut bénéficier de [la garantie d'OSEO](#) et être associé à un co-financement d'OSEO.



LA GARANTIE INNOVATION

Bénéficiaires : PME (*) de plus de 3 ans, souhaitant obtenir un concours bancaire (crédit ou crédit-bail) pour financer un projet de :

Conception et développement de produits ou services nouveaux (R&D, industrialisation, commercialisation),

Introduction d'une technologie ou technique nouvelle (fabrication, commercialisation, gestion...).

Finalité : Faciliter l'accès des PME innovantes aux financements bancaires.

Dépenses financées :

Les actifs immatériels ou à faible valeur de gage.

L'Augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet innovant.

Les autres investissements si la PME répond à l'un des critères suivants :

- moins de 7 ans avec l'entrée d'un ou plusieurs fonds de capital risque ;
- avoir reçu la qualification d'entreprise innovante par OSEO ;
- avoir bénéficié d'une aide à l'innovation d' OSEO depuis moins de 2 ans

Modalités d'intervention : Garantie du concours bancaire à hauteur de 60 %.

() Au sens de la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés déclarant soit un CA annuel inférieur à 50 millions €, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions €. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25% par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.*

LA GARANTIE DES INTERVENTIONS EN FONDS PROPRES

Bénéficiaires : Sociétés de capital-risque et de Business-Angels

Dépenses garanties : Fonds propres : souscription ou achat d'actions et de parts sociales.
Quasi-fonds propres : obligations simples ou convertibles, comptes courants d'associés, prêts participatifs, ...

Modalités d'intervention : Garantie des fonds propres jusqu'à 70 % sur les PME de moins de 5 ans



LA MOBILISATION DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Bénéficiaires : Toutes les entreprises, quelque soit leur taille, leur âge ou leur secteur d'activité, ayant un excédent de Crédit d'Impôt Recherche non encore imputé sur l'Impôt sur les Sociétés.

Finalité : Permettre à l'entreprise qui ne peut ni l'imputer, ni se le faire rembourser, de mobiliser cette créance fiscale et de bénéficier ainsi d'une trésorerie immédiatement disponible.

Dépenses financées : Dépenses éligibles au CIR validées par un expert agréé par la direction régionale à la Recherche et à la Technologie. Sur la base des imprimés fiscaux et d'un dossier technique.

Modalités d'intervention : Financement de 30 000 € minimum plafonné à 90 % de la créance. OSEO peut intervenir seul ou en en pool (50/50 avec un autre établissement).

5) Le renforcement des fonds propres, un préalable aux financements spécifiques d'OSEO

Note du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables du 07/07/2009 : voir page suivante



**LE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DANS LES PME ENCOURAGE PAR LES MESURES
FISCALES: LOIS TEPA (ISF) ET DUTREIL (IR)
UNE PLATEFORME EN LIGNE : www.capitalpme.oseo.fr**

I - PRESENTATION :

1. Le renforcement des fonds propres permet aux entreprises :

- **De faire face aux crises** telles que celle que nous traversons actuellement afin de poursuivre leur développement pérenne,
- **De bénéficier d'un effet de levier(*) qui leur permettra de prétendre à des financements dédiés à l'innovation, à l'export ou encore réservés à des PME à fort potentiel de croissance,**

(*) La médiation du crédit a signé le 6 avril 2009 un accord avec les principaux acteurs du capital investissement pour répondre aux besoins de financement en fonds propres des entreprises. N'hésitez pas à saisir le médiateur du crédit en ligne : www.mediateurducredit.fr.

- D'avoir accès **plus facilement à des financements bancaires pour poursuivre leur croissance.**

2. Deux mesures fiscales attractives clés ont été mises en place par les pouvoirs publics :

- La **réduction de l'ISF** (loi TEPA du 21 août 2007) : les contribuables redevables de l'ISF peuvent déduire au maximum 75% de leur impôt plafonné à 50.000 euros, s'ils investissent leurs capitaux en direct, ce que les experts-comptables recommandent pour favoriser un réel développement du tissu des PME en France.
- La **réduction de l'impôt sur le revenu** (loi Dutreil) : les contribuables peuvent déduire 25 % des sommes investies au capital de sociétés non cotées, à hauteur de 20.000 euros annuel pour les célibataires et 40.000 euros pour les couples. Dès lors que l'investissement est réalisé dans une TPE, les plafonds sont portés à 50.000 et à 100.000 euros au 1^{er} janvier 2009.



II – MODALITES PRATIQUES

Un dossier en ligne pour la PME en recherche de capitaux propres et pour l'investisseur personne physique ou personne morale sur la plateforme : www.capitalpme.oseo.fr.

- **1^{ers} acteurs** : Les chefs d'entreprises en recherche de fonds propres sont invités à présenter en ligne sur la plateforme d'intermédiation un descriptif de leur activité, l'ensemble de leurs données financières, le montant des fonds propres dont ils ont besoin, ainsi que les raisons de la levée de fonds. Un dossier de présentation a été élaboré par le Conseil Supérieur.

Il est en ligne sur le site d'OSEO : http://www.oseo.fr/votre_projet/capital_pme, et permet à l'investisseur d'être éclairé dans son choix de la cible recherchée.

- **2^{èmes} acteurs** : Les investisseurs personnes physiques et personnes morales s'inscrivent sur cette plateforme et communiquent les montants d'investissement envisagés. La plateforme www.capitalpme.oseo.fr propose un moteur de recherche qui permet de favoriser la mise en relation. Cette recherche s'effectue à travers un certain nombre de critères : le domaine d'activité, la région, la date de création de l'entreprise, le capital recherché. S'ils sont intéressés par un dossier, les investisseurs se déclarent et ont la possibilité de contacter directement la PME via une messagerie intégrée.

- **Rapprochement et négociations** : l'investisseur personne physique ou morale et le chef d'entreprise négocient entre eux, en dehors de la plateforme d'intermédiation.

➔ La PME pourra se faire accompagner par un expert-comptable tant pour l'évaluation de l'entreprise www.entrepriseevaluation.com, que pour le calcul de la prime d'émission, l'élaboration du pacte d'actionnaires (5 ans minimum de conservation des titres et une clause de sortie à prévoir ; des exemples de pactes d'actionnaires sont disponibles en ligne) ou encore la rédaction des documents relatifs à l'Assemblée Générale qui constate l'augmentation de capital (n'hésitez pas à consulter un avocat si besoin).

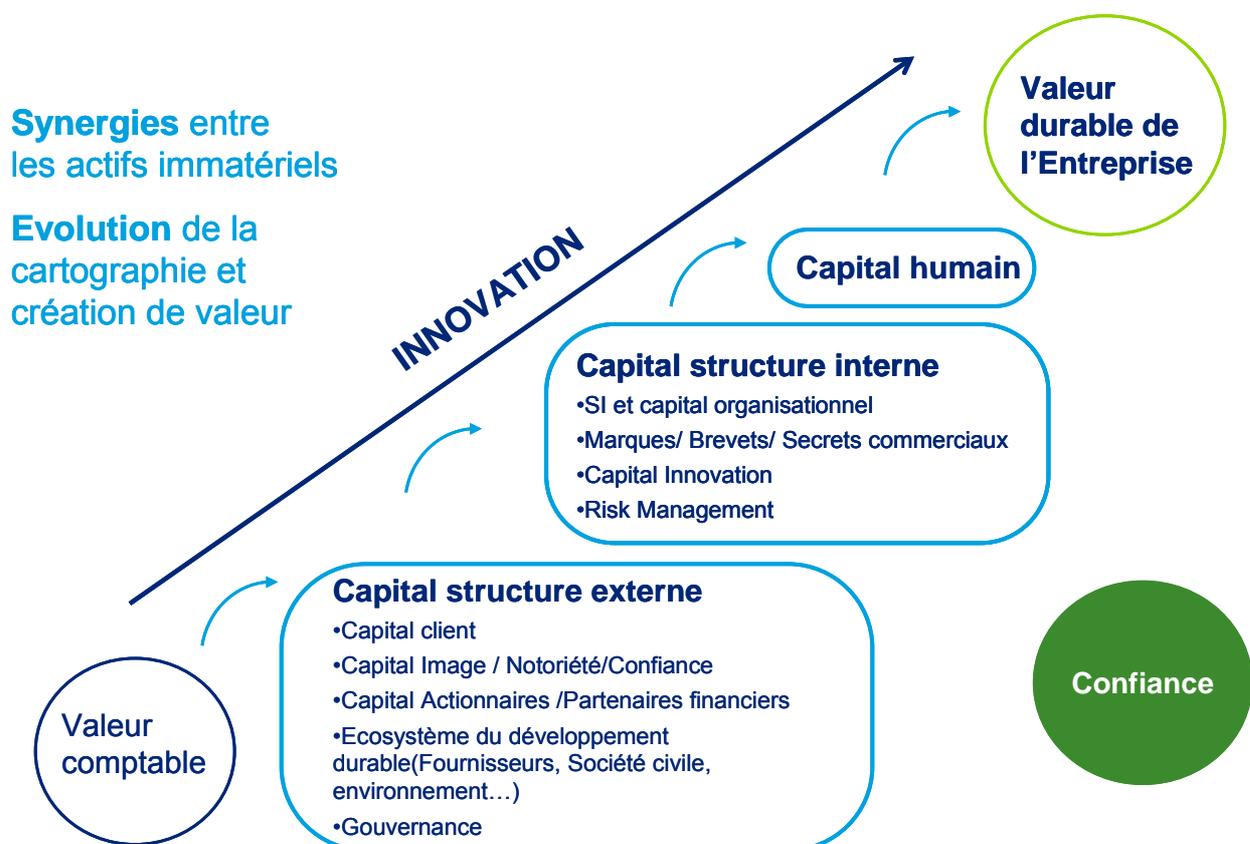
➔ De même, l'investisseur peut se faire accompagner par un CIF (Conseil en Investissement financier), l'expert-comptable peut assurer cette mission.

L'accès au site est bien évidemment gratuit, sécurisé et confidentiel.

6) L'identification et la valorisation des éléments immatériels

Marie-Ange Andrieux (Directeur de la Tribune Sciences-Po de l'économie de l'immatériel)

- Compétitivité et cartographie des actifs immatériels : transversalité de l'innovation



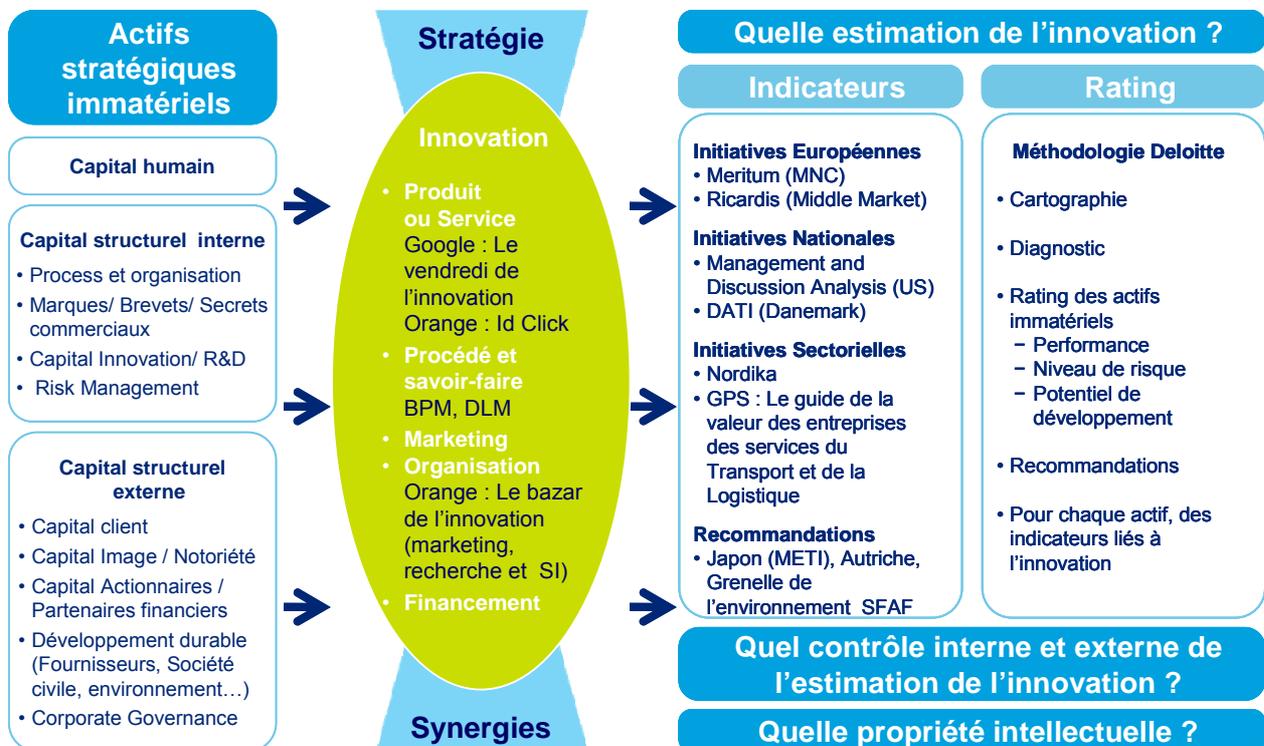
- Enjeux de l'innovation : stratégie et gouvernance

Le capital image et le capital humain doivent faire l'objet d'une attention permanente. C'est une exigence plus complexe que l'entretien du capital matériel.

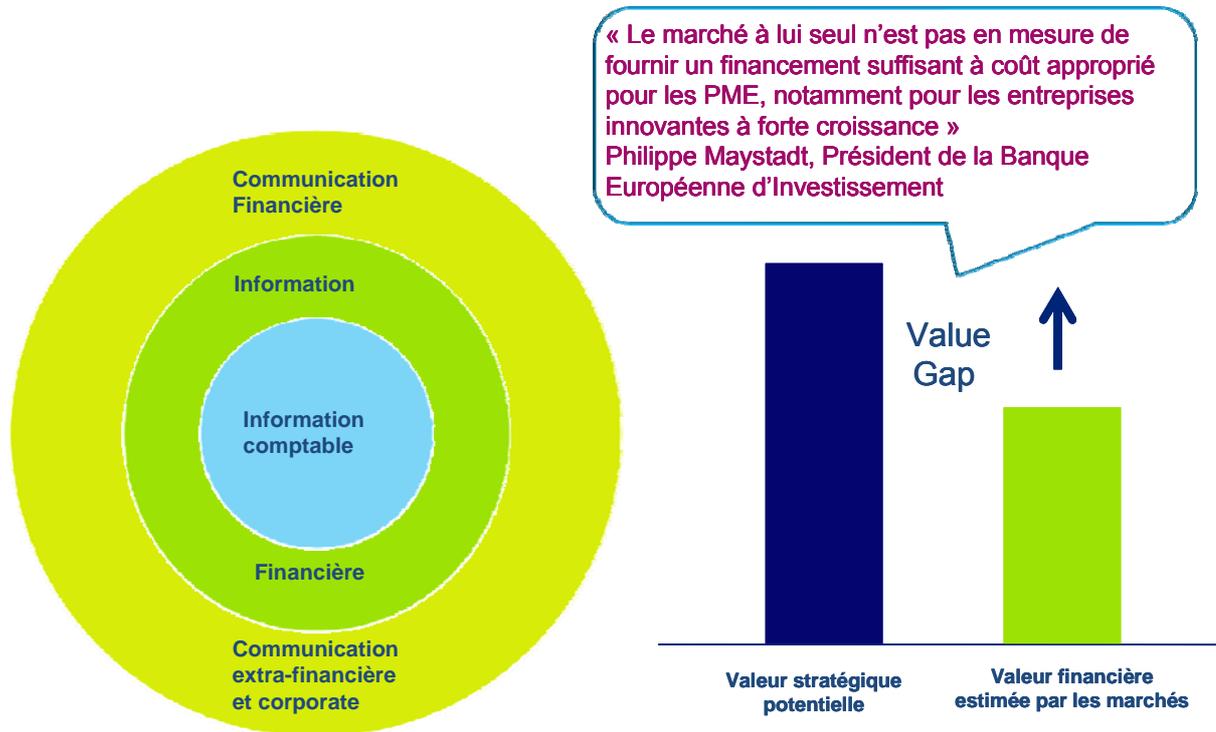
Jean-Paul Betbèze



- Enjeux de l'innovation : mesure, contrôle et maîtrise des risques



- Enjeux de l'innovation : Communication, Confiance et Financement



- Bonnes pratiques de l'innovation et de l'immatériel : 35 propositions de la Commission GPS Innovation et Immatériel (1)

● 1. Organisation de l'innovation

- Développer les communautés d'intérêt et les pratiques innovantes
- Favoriser la co-crédation avec les parties prenantes de l'entreprise

● 2. Gouvernance de l'innovation

- Intégrer l'innovation dans la cartographie des risques du conseil d'administration
- Faire de l'innovation un facteur de motivation (rémunération variable)



(1) Co-présidée par MA Andrieux - Deloitte

● 3. Fiscalité de l'innovation

- **Extension de l'assiette du CIR** aux dépenses d'innovation liées aux actifs immatériels
- **Report d'imposition** des apports en société de brevet à tous les autres actifs incorporels
- **Extension du taux réduit d'IS** à la cession et concession d'autres actifs immatériels que les brevets

- La Tribune Science Po de l'économie de l'immatériel (1)

www.easybourse.com

The screenshot shows the website 'La Tribune de l'économie de l'immatériel'. The main content area is titled 'INNOVATION' and features an 'Edito' section with the text: 'Comment créer de la valeur et de la compétitivité avec l'innovation ? L'innovation est viable au travers des produits et des services, plus difficile à cerner dans les processus amont de créativité et de recherche ? Pourtant, c'est un facteur déterminant de croissance durable et de rentabilité de l'entreprise comme de compétitivité macro-économique. Comment s'assurer que ce gainement de richesse est exploité avec efficacité au service des clients, géré de façon performante, sécurisé dans le patrimoine de l'entreprise ? Comment mesurer la contribution de l'innovation à la valeur ? Comment communiquer pour optimiser les marchés financiers de la contribution sur le long terme de l'innovation à la valeur financière ?' Below the edito is a list of 'Intervenants' including Xavier Timbeau, Jean-Benoît Lévy, Pierre Bageyrola, François Démareq, and Pierre Bresse. There are also sections for 'Point de vue Sciences Po' and 'Actualité' with various articles and links.



(1) Co-présidée par MA Andrieux - Deloitte

- **Grands Témoins**
- **Enjeux macro-économiques**
- **Enjeux actifs immatériels**
 - Capital Client
 - Capital humain
 - Capital Marque
 - Capital Innovation
 - Risk Management
- **Enjeux de l'immatériel par Secteur**
 - Industries Agroalimentaires
 - Associations et OSBL
 - Private Equity
 - Sphère publique
- **Dossiers Sciences-Po de l'immatériel**
 - Gouvernance et immatériel
 - RSE et immatériel
 - Managers de l'immatériel
 - Mesure et évaluation de l'immatériel
 - Communication Financière et immatériel
- **Actualité**

7) Les prédiagnostics propriété industrielle de l'INPI

Pascal Duyck (INPI : Directeur de l'Appui aux Entreprises et à la Recherche)

- L'INPI - missions et chiffres clés 2008

- Délivrer les titres de propriété industrielle
 - Brevets
 - Marques
 - Dessins et modèles

- Informer
 - INPI Direct :
 - 08 20 21 02 11
 - Accès libre et gratuit aux bases de données : www.inpi.fr

- Accueillir et Accompagner les déposants : 21 implantations en région



- Sensibiliser et former
- Adapter le droit de la propriété industrielle et renforcer l'influence de la France à l'international
- Lutter contre la contrefaçon

Objectif : promouvoir l'utilisation de la propriété industrielle

- La propriété industrielle prend de plus en plus d'importance

- La mondialisation

L'innovation est le moteur de croissance des PME : on gagne tous à innover

- La montée en puissance de l'Asie
- De nouvelles stratégies PI



Une croissance continue des dépôts de brevets

- La propriété industrielle dans les PME

- Propriété industrielle : élément clé de la sécurisation et de valorisation des actifs immatériels
 - Grâce aux brevets
 - Grâce aux marques
 - Grâce aux dessins et modèles

- Les prédiagnostics propriété industrielle : 3 500 réalisés depuis 2004

- Définition : **une évaluation des enjeux de la propriété industrielle**
- Bénéficiaires : **les PME innovantes** de moins de 1000 salariés
- Déroulé : **un contact direct** entre un expert INPI et le chef d'entreprise
- Financement : **gratuit pour l'entreprise**
- Résultat : **57 % des entreprises engagent des actions** de propriété industrielle suite au prédiagnostic

- Partenariat INPI/ CSOEC

- Détection par l'expert-comptable d'une entreprise pouvant bénéficier d'un prédiagnostic propriété industrielle
- Transmission de la demande à l'INPI
 - contact@inpi.fr
 - Délégués régionaux ou responsables d'antenne www.inpi.fr
- Vérification des critères d'éligibilité
- Réalisation du prédiagnostic
 - par l'expert INPI
- Restitution du prédiagnostic à l'entreprise
 - par l'expert INPI

En lien direct avec les experts-comptables



Fiche technique 3

*Présentation des Prédiagnostics Propriété Industrielle de l'INPI :
exemple de rapport (Plastimac)*

Document élaboré par l'INPI



Prédiagnostic

Prédiagnostic propriété industrielle

propriété industrielle



PLASTIMAC

Exemple de rapport
de Prédiagnostic
Propriété Industrielle

Vendredi 31 janvier 2008

confidentiel

Réalisé par :

Marie VERA – ingénieur – INPI
Tél : 00 00 00 00 00
mvera@inpi.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de la société	3
1.1 La société	3
1.1.1 Chiffres	3
1.1.2 Export	3
1.1.3 Activité	3
1. Les pièces techniques	3
2. Le domaine pharmaceutique	3
1.1.4 Produits	3
1.2 L'environnement de la société	4
1.2.1 Ses clients	4
1.2.2 Ses concurrents	4
1.2.3 Ses fournisseurs et ses sous-traitants	4
1.2.4 Ses objectifs	4
2. Propriété Industrielle : Etat des lieux	4
2.1 Brevets	4
2.2 Marques	4
2.3 Dessins et modèles	5
3. Recommandations	5
3.1 Nouveaux produits en développement	5
3.1.1 Tuteur	5
3.1.2 Les signes distinctifs	5
3.2 Activités de base de Plastimac	5
3.2.1 Développement de moules ou de pièces	5
3.2.2 Les signes distinctifs	7
3.3 En interne	7
3.4 Vis à vis de l'extérieur	8
3.4.1 Veille	8
3.4.2 Clauses de confidentialité	8
4. Conclusion	9

1. Présentation de la société

1.1 La société

Monsieur Olivier Bertrand crée, en 1962, la société Plastimoule, spécialisée dans la réalisation de moules pour la fabrication de pièces plastiques, puis, en 1972, la société Plastimac, qui a une activité d'injection plastique.

Nom	Date de création	Implantation	Activité	Nombre d'employés
PLASTIMOULE	1962	Vénissieux	Réalisation de moules pour la réalisation de pièces plastiques complexes	10
PLASTIMAC	1972	Lyon	Transformation de matières plastiques. Fabrication de pièces de précision. Bi-injection, surmoulage, assemblage.	5

1.1.1 Chiffres

	PLASTIMAC	PLASTIMOULE
Chiffre d'Affaires 2006	1,9 M€	4,5 M€
Evolution du Chiffre d'Affaires entre 2005 et 2006	+ 5 à 8 %	
Part du CA à l'export	10 %	30 %

1.1.2 Export

La société est présente à l'export, notamment vers l'Espagne, la Belgique et la Pologne.

1.1.3 Activité

Plastimac a une activité axée sur le plastique (moules pour la réalisation de pièces par injection, pièces réalisées par injection) et l'assemblage, qui se répartit en deux branches principales :

1. Les pièces techniques

La société Plastimac réalise des moules ou fournit directement des pièces moulées, généralement des pièces plastiques de précision, à ses clients. La société a aussi en charge un aspect particulier de cette branche : l'assemblage. C'est ainsi que Plastimac monte et emballe des fixations de ski pour un grand groupe français.

2. Le domaine pharmaceutique

Plastimac réalise des pièces pour l'industrie pharmaceutique. En ce sens elle a obtenu la certification ISO 7 pour son activité de moulage en salle blanche.

1.1.4 Produits

Que ce soit en fabrication de moules, en fabrication de pièces par injection ou en assemblage, Plastimac réalise des produits, sur commande, pour ses clients.

Cette année pourtant la société a décidé de se lancer dans le développement de produits propres et a pour cela envisagé de s'approprier des techniques par le biais de contrats de licence sur des brevets.

Plastimac a ainsi développé un tuteur pour plantes en pots. La société va donc fabriquer et commercialiser des tuteurs constitués de cercles montés pivotant sur des tiges de liaison permettant leur mise en place dans des pots par déploiement télescopique desdits cercles. Ce produit sera commercialisé avec une machine permettant de le mettre en place de façon automatisée.

1.2. L'environnement de la société

1.2.1 Ses clients

Plastimac a comme clients pour son activité de base des entreprises telles que Schneider, Thomson, Rossignol. Pour sa branche pharmaceutique ses clients sont notamment les Laboratoires Boiron.

Pour ses nouveaux produits Plastimac envisage de s'adresser à des grossistes. Plastimac compte donc de nombreux clients, généralement de taille importante.

1.2.2 Ses concurrents

Les concurrents de Plastimac pour son activité de base sont nombreux. Ces concurrents sont pour beaucoup locaux ou bien internationaux (Europe de l'Est essentiellement).

Dans le domaine des tuteurs, Plastimac a identifié un concurrent, qui commercialise ses produits sous le nom « Pelta Clip ».

1.2.3 Ses fournisseurs et ses sous-traitants

Plastimac a utilisé les services d'un sous-traitant pour mettre au point la machine permettant de mettre en place les nouveaux tuteurs.

1.2.4 Ses objectifs

La société Plastimac a comme objectif principal le lancement de ses produits propres tout d'abord sur le marché européen.

A plus long terme Plastimac envisage d'être plus présent à l'export, et notamment aux Etats-Unis.

2. Propriété Industrielle : Etat des lieux

2.1 Brevets

La société Plastimac n'a jamais déposé de brevet. En revanche, concernant le produit qu'elle souhaite commercialiser, elle négocie actuellement la signature de licences exclusives, ce produit faisant l'objet de dépôts de brevets en France et à l'international.

Une recherche rapide sur les bases n'a pas permis de mettre en évidence de brevets concernant un tuteur en plastique tel que réalisé par Plastimac.

2.2 Marques

Monsieur Olivier Bertrand a indiqué que la société avait protégé un nom : Rapidclip destiné à être attribué au tuteur. « Rapidclip » a été déposé le 5 janvier 2006, au nom de la société Plastimoule.

Cf. Annexe 1 : marque Rapidclip déposée

La société Plastimac a également déposé en 2000 son nom comme marque.

Cf. Annexe 2 : marque Plastimac déposée et enregistrée

2.3 Dessins et modèles

Plastimac n'a jamais eu recours à des dépôts de dessins ou de modèles pour protéger ses produits.

3. Recommandations

3.1 Nouveaux produits en développement

3.1.1 Tuteur

Monsieur Olivier Bertrand a indiqué la présence d'un brevet ainsi que la négociation d'une licence, sur le tuteur que Plastimac envisage de fabriquer. Le brevet en question n'ayant pas été décelé par nous par une recherche rapide sur les bases « brevets », il est capital pour Plastimac de s'assurer de son existence et de son contenu. Enfin, il va être également essentiel de s'assurer de la portée territoriale de la protection et donc de vérifier que des extensions ont été menées à bien dans les pays que vise Plastimac.

3.1.2 Les signes distinctifs

Le terme "Rapidclip" est bien déposé comme marque. Il est important de signaler qu'une marque doit être renouvelée tous les 10 ans à compter du dépôt, pour être maintenue en vigueur.

Recommandations

- S'assurer de la protection du tuteur par brevet avant toute signature effective d'un contrat de licence

3.2 Activités de base de Plastimac

3.2.1 Développement de moules ou de pièces

Plastimac réalise des pièces pour ses clients.

Il serait préférable de prévoir, dans le cas où des développements correspondants sont mis au point par Plastimac, en coopération avec les clients, la titularité des droits sur ces éléments par contrat. Ceci évitera à des clients de faire fabriquer par des concurrents des produits mis au point avec Plastimac.

Cf. Annexe 3 : Gérer la Propriété Industrielle dans les contrats

Certaines réalisations, solutions techniques à des problèmes techniques, pourraient très bien être du domaine du brevet.

Pour être brevetable une invention doit être nouvelle, inventive et susceptible d'application industrielle.

Cf. Annexe 4 : Protéger son invention en France

Il va donc être primordial de s'assurer que l'invention n'a pas été et ne sera pas divulguée avant le dépôt du brevet.

Il est donc essentiel, pendant le développement d'un nouveau produit, de garder au secret tous les éléments techniques dans l'attente d'une décision concernant un éventuel dépôt de brevet. La seule divulgation qui ne sera pas considérée comme portant atteinte à la nouveauté est une communication dans le cadre d'un contrat de confidentialité

– *Recherches d'antériorités*

De plus, avant de déposer une demande de brevet, il est fortement recommandé de réaliser une recherche d'antériorités. Il est à noter qu'une telle recherche peut être effectuée régulièrement en veille pour connaître les innovations des concurrents par exemple ou pour suivre les évolutions d'un marché.

Cf. Annexe 5 : Les recherches d'antériorités

Le mieux est de procéder à une recherche sur le site <http://www.ep.espacenet.com>, qui permet un accès à un nombre considérable de brevets, avec une large couverture dans le temps comme dans l'espace. Pour procéder à une recherche la plus complète possible, il est préférable de travailler avec comme critère de recherche le code de la Classification Internationale des Brevets (CIB) correspondant au domaine technique de l'invention. Pour obtenir ce code il est possible de faire en premier lieu une recherche rapide par mots clés (en anglais) pour sélectionner des documents pertinents, dont la classification sera indiquée sur la première page.

En résumé, pour effectuer une recherche il est souhaitable :

- De se connecter sur <http://www.ep.espacenet.com>
- De définir quelques mots clés
- De lancer une recherche préliminaire à partir de ces mots clés
- De sélectionner quelques documents pertinents
- De prendre connaissance de leur code de classification
- De relancer une recherche avec comme critère ce code.

Cf. Annexe 6 : exemple de recherche sur le site espacenet

Une telle recherche d'antériorités peut également être sous-traitée à un Conseil en Propriété Industrielle, qui pourra ensuite assister l'entreprise dans toutes les démarches liées à la Propriété Industrielle, ou auprès de l'INPI.

Cf. Annexe 7 : liste des Conseils en Propriété Industrielle

– *Protection à l'étranger*

Le brevet est un droit territorial. L'entreprise doit donc se protéger dans chacun des pays où elle veut exploiter son invention. Il sera en effet possible à chacun, dans les pays où aucune protection n'a été demandée, d'utiliser, de fabriquer ou de vendre l'invention.

La société disposera d'un délai, dit délai de priorité, de 12 mois à compter de son éventuel dépôt de brevet en France pour aller protéger son innovation dans d'autres pays, par de multiples dépôts dans chaque pays dans lequel la société désire avoir un monopole, par le dépôt d'une demande de brevet internationale (PCT) ou par le dépôt d'une demande européenne (EP).

L'avantage d'un tel droit de priorité réside, entre autres, dans le fait qu'à 9 mois environ du dépôt d'une demande de brevet en France, le déposant va recevoir un rapport de recherche préliminaire (RRP) qui lui présentera tous les documents pertinents vis à vis de l'objet de sa demande décelés lors de la recherche officielle effectuée en cours de procédure. Le déposant pourra alors se

faire une idée précise de la valeur de son invention et donc de l'opportunité d'étendre la protection à l'étranger.

Cf. Annexe 8 : protéger son innovation à l'étranger

Cf. Annexe 9 : Protéger son invention en Europe

Cf. Annexe 10 : Protéger son invention à l'international

3.2.2 Les signes distinctifs

Il serait également préférable pour le groupe de protéger par un dépôt de marque les différents signes utilisés par ses sociétés :

- Plastimoule
- Plastifilm
- ...

Il conviendra d'effectuer, préalablement à tout dépôt, une recherche d'antériorité complète sur le fichier des marques ainsi que sur le Registre du Commerce et des Sociétés afin de s'assurer qu'aucun des noms que l'on veut utiliser ne soit déjà protégé à l'identique, dans des activités similaires, mais aussi pour obtenir les termes ressemblant phonétiquement, orthographiquement et intellectuellement qui pourraient être sources de conflits.

Cf. Annexe 11 : exemple d'une recherche rapide sur les termes « Plastimoule » et « Plastifilm »

La marque est un signe distinctif destiné à identifier et à distinguer des produits et services de ceux des concurrents. La protection des signes distinctifs utilisés par la société en tant que marque lui permettrait d'agir en contrefaçon, notamment à l'aide de la saisie contrefaçon, pour empêcher toute atteinte à son droit de propriété.

Cf. Annexe 12 : Protéger sa marque en France

Cf. Annexe 13 : Protéger les noms de l'entreprise

Cf. Annexe 14 : Les recherches d'antériorités

De même que pour les brevets, il faudra également envisager une protection des différentes marques à l'étranger.

Cf. Annexe 15 : Protéger sa marque à l'étranger

Recommandations

- Prévoir la titularité des droits sur les produits, les moules développés en collaboration avec les clients
- Envisager de protéger par des dépôts de marques les noms utilisés dans le groupe
- Réaliser des recherches d'antériorités en ce sens
- Prévoir des extensions à l'étranger des marques éventuellement déposées

3.3 En interne

Des clauses de confidentialité sont prévues dans les contrats de travail

Au sein de la société, il existe un service technique qui participe au développement des nouveaux produits. De plus, un ingénieur a été embauché pour achever la mise au point du tuteur.

Il serait souhaitable de prévoir des clauses dans les contrats de travail définissant la propriété des inventions, des perfectionnements, réalisés par les employés.

Le risque de l'omission de clauses concernant les inventions de salariés est qu'un salarié, n'ayant pas clairement une mission inventive définie dans son contrat de travail, puisse revendiquer la propriété d'une création, ce qui mettrait Plastimac ou l'autre société Plastimoule, dans l'obligation de lui verser, pour pouvoir s'attribuer l'invention, « le juste prix ».

Afin d'éviter tout litige, il serait donc préférable de préciser dans les contrats de travail la mission inventive, lorsqu'elle est effective, des personnes concernées et d'envisager, afin d'encourager la créativité, un mode de rémunération correspondant.

Il serait également souhaitable de vérifier si d'éventuelles dispositions sur ce point apparaissent dans la convention collective.

Cf. Annexe 16 : Les inventions de salariés

Recommandations

- Prévoir des clauses de propriété des inventions dans les contrats de travail

3.4 Vis à vis de l'extérieur

3.4.1 Veille

Plastimac ne réalise pas de réelle veille technologique sur son domaine ou sur ses concurrents.

Par une surveillance régulière des marques déposées, il serait possible d'éviter grâce à la procédure d'opposition l'enregistrement de marques identiques ou similaires à celles de la société pour des produits et services identiques ou similaires. Une telle démarche permet le cas échéant d'éviter une action ultérieure devant les tribunaux, en agissant devant l'INPI avant même l'enregistrement d'une éventuelle marque litigieuse.

Par une surveillance régulière des brevets déposés dans son domaine, la société pourrait recueillir des informations pertinentes sur les innovations de la concurrence, des clients, sur les marchés où ils s'implantent, ou envisagent de s'implanter. Une telle veille permet également de limiter le risque de se retrouver en position de contrefacteur involontaire.

Cf. Annexe 5 : les recherches d'antériorités

3.4.2 Clauses de confidentialité

De même qu'en interne, il serait souhaitable de prévoir des accords de confidentialité, notamment vis à vis des fournisseurs ou des sous-traitants.

Cf. Annexe 3 : Gérer la Propriété Industrielle dans les contrats

Recommandations

- Prévoir des clauses de confidentialité lors d'échanges avec des partenaires extérieurs
- Envisager de mettre en place une procédure de veille technologique

4. Conclusion : « pistes d'actions proposées »

- Dans le but de garder son **avance technologique** et de s'assurer d'un **réel poids lors de négociations** avec des distributeurs éventuels, il est impératif pour Plastimac de s'assurer qu'elle possède bien des **droits exclusifs** pour la fabrication de son nouveau produit propre en phase de lancement
- Pour accompagner le lancement de **son nouveau produit**, objectif essentiel de Plastimac actuellement, il serait souhaitable pour la société de s'assurer de **la protection des noms** distinctifs sous lesquels elle souhaite faire connaître ces produits
- Avec comme objectif d'accroître sa présence à l'international, il sera également important pour Plastimac de s'assurer d'une protection de ses signes distinctifs dans les pays dans lesquels elle souhaite être présente à l'avenir, et notamment aux Etats-Unis.



Fiche technique 4

Opportunité de déposer un brevet selon les différents cas rencontrés

Document conçu par l'INPI. Cet outil s'appuie sur le cas Plastimac abordé dans la fiche précédente.

Prédiagnostic Propriété Industrielle
Entrepise PLASTIMAC
Synthèse des recommandations

Droits	Recensement dans l'entreprise prédiagnostiquée	Problématiques identifiées dans l'entreprise PLASTIMAC	Enjeux pour l'entreprise	Actions et moyens à mobiliser	Observations
Brevet (Protection d'une invention)	X	>Licence en cours de négociation : vérifier la portée du titre	Monopole sur une technique : >garde avance technologique >point fort lors de négociations >sécurise l'entrée sur un nouveau marché Rappel : objectif de l'entreprise : se lancer sur un nouveau marché avec un produit propre Vérifier la portée du titre : >ne pas payer trop cher >définir dans quel pays l'entreprise aura un monopole	>Se faire accompagner par un Conseil en propriété industrielle >Interroger les bases de données brevets http://fr.espacenet.com http://ep.espacenet.com	Critère de nouveauté Publication 18 mois après dépôt Paiement d'annuités durée de vie : 20 ans maximum
Marque (Protection d'un signe distinctif)	X	>1 marque déposée : prévoir le renouvellement >Des signes distinctifs non protégés : prévoir des dépôts de marque	Signe distinctif fort : >action en contrefaçon possible >évitte les risques liés à l'absence de liberté d'exploitation	>Se faire accompagner par un professionnel >Interroger les bases de données marques www.inpi.fr >commander une recherche d'antériorités de marques payante à l'INPI	Critère de disponibilité Critère du risque de confusion Durée : 10 ans Éternellement renouvelable

Droits	Recensement dans l'entreprise prédiagnostiquée	Problématiques identifiées dans l'entreprise PLASTIMAC	Enjeux pour l'entreprise	Actions et moyens à mobiliser	Observations
Dessin et modèle (protection de l'apparence d'un produit)					Critère de nouveauté et de caractère propre Cumul de protection avec le droit d'auteur Création appartient à l'auteur tant qu'aucune cession écrite n'est signée
extension à l'étranger (Droits de PI territoriaux)	X	<ul style="list-style-type: none"> >extension des marques >vérification de la portée géographique du brevet objet de la licence 	<ul style="list-style-type: none"> >sécurise l'entrée sur ces marchés Rappel : objectif de l'entreprise : être plus présente à l'international et notamment aux US 	<ul style="list-style-type: none"> >se faire accompagner par un professionnel 	Titres de PI territoriaux : libre d'exploitation pour tout tiers dans les pays dans lesquels aucune protection n'a été demandée
Droit d'auteur					
savoir faire					
Nom de domaine					
logiciel (licence, protection des codes sources ou brevet)					
Veille	X	<ul style="list-style-type: none"> >sur les marques >dans les bases brevets 	<ul style="list-style-type: none"> >permet de faire opposition à l'enregistrement d'une marque postérieure identique ou similaire >permet de suivre les évolutions des concurrents >permet de se situer sur son marché 	<ul style="list-style-type: none"> >Interroger les bases de données propriété industrielle www.inpi.fr >se faire accompagner par un professionnel 	Peut être réalisée en interne par un ou des salariés formés ou externalisée
Confidentialité	X	<ul style="list-style-type: none"> >faire signer des contrats de confidentialité en interne comme en externe 	<ul style="list-style-type: none"> >ne pas risquer de détruire la nouveauté d'un éventuel brevet >ne pas informer les concurrents sur les technologies de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> >se rapprocher d'un expert 	
Contrats					



Fiche technique 5

Coordonnées des délégués régionaux de l'INPI

Nom Délégué(e) / Resp. antenne	Adresse	Téléphone
François MULLER	2 rue Brûlée 67000 STRASBOURG	03 88 23 76 62
Hélène GROS	2 place de la Bourse 33076 BORDEAUX Cédex	05 56 81 81 91
Xavier PRZYBOROWSKI	INPI / DRIRE 21 allée Evariste Galois 63174 AUBIERE cedex	04 73 28 23 33
Céline COUROUX	DRIRE / INPI Citis - Le Pentacle Avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex	02 31 91 30 85
Philippe BORNE	CRCI / INPI Place des Nations Unies BP 87009 21070 DIJON Cedex	03 80 71 29 32
Vincent CARRE	15 rue du Chêne-Germain 35510 CESSON SEVIGNE	02 99 38 19 62
Christian MULENET	CRCI / INPI Valparc ZAC de Valentin 25043 BESANCON Cedex	03 81 47 42 06
Jean-Pierre CARDON	26bis rue de Saint-Pétersbourg 75800 PARIS CEDEX 08	01 53 04 52 70/ 52 62
Mickaël TOUCHE	c/o Oséo Arche Jacques Cœur 222, place Ernest Granier CS89015 34967 Montpellier Cedex 2	04 67 85 74 64

Véronique SPANNAGEL	123 rue du Faubourg des Trois Maisons, BP 30749 54064 NANCY Cédex	03 83 17 87 05
Valéry COMTE	3 rue Michel Labrousse, Parc d'activité de Basso Cambo - BP 1356 31106 TOULOUSE Cedex 01	05 34 63 79 11
Didier DARGUESSE	97 boulevard Carnot 59040 LILLE CEDEX	03 28 36 33 81
Martine CLEMENTE	249 rue Fernand Léger, BP 267 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS Cédex	04 92 94 14 98
Elisabeth DELALANDE	32 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE	04 91 59 92 96
Marc GLODKOWSKI	3 place de la petite Hollande, BP 82308 44023 NANTES CEDEX 1	02 40 35 82 91
Christophe SORET	ZAC de Mercières, 8 rue Edouard BELIN 60200 COMPIEGNE	03 44 30 59 50
Corinne COURTECUISSÉ	5 place Robert Schuman, W.T.C./EUROPOLE - BP 1515 38025 GRENOBLE Cédex 01	04 76 84 45 73
Noëlle AMERIS	Co/DRIRE 15 rue de l'Alma 42000 SAINT ETIENNE	04 77 34 35 45
Antoine RETY	43 rue Raulin 69364 LYON Cédex 07	04 37 27 11 37



Fiche technique 6

Dossier type de demande de financement

Éléments élaborés par OSEO



AIDE AU PROJET DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

Dossier de demande d'aide

De l'idée initiale à la mise sur le marché, la conduite d'un projet de recherche, développement et innovation (RDI) est une démarche complexe qui comprend plusieurs phases :

- formulation du projet,
- étude de faisabilité,
- développement de modules, de prototypes ou de pilotes.

Le déroulement de ces phases dépend étroitement de la nature du projet envisagé.

L'accompagnement et les financements d'OSEO peuvent intervenir à tout moment de votre démarche.

L'analyse du chargé d'affaires d'OSEO, appuyée si besoin est sur des expertises externes, portera sur tous les aspects de votre projet (techniques, commerciaux, juridiques, financiers et organisationnels).

Elle a pour objectif de préciser son état d'avancement et de définir les travaux restant à accomplir.

Elle permet, en outre, d'établir l'assiette et les modalités du financement envisagé.

Ce canevas de présentation du projet s'appuie sur cette démarche globale. Il vise à réunir les informations les plus précises possible afin de pouvoir les valider rapidement et permettre à OSEO de vous apporter le meilleur accompagnement possible pour la réussite de votre projet.

Votre interlocuteur régional :



adresse de la DR

Mél : prenom.nom@oseo.fr

Tel. :

Fax. :

oseo.fr



Comment présenter votre programme de recherche, développement et innovation ?

DOCUMENTS A FOURNIR

	Rédiger sur papier libre	Fiches à compléter
A - Présentation du demandeur B - Présentation du programme de RDI	1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique	
C - Devis du programme de RDI D - Comptes de résultats prévisionnels E - Prévisions d'activités, de marges et d'emplois liées au programme de RDI F - Plan de financement de l'entreprise G - Fiche de demande d'aide		1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique
Trois dernières liasses fiscales avec annexes Relevé d'identité bancaire de l'entreprise en original Extrait K.bis à jour (moins de 3 mois) en original	1 exemplaire papier	

L'exemplaire papier et l'exemplaire électronique de votre dossier de demande d'aide devront être envoyés de manière concomitante à OSEO innovation.



A : Présentation du demandeur

Actionnariat

- Répartition du capital et évolution récente.
- Si le demandeur fait partie d'un groupe, joindre un organigramme (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe).
- Description succincte du parcours des dirigeants ou curriculum vitae.

Activité

- Nature de l'activité. Principaux produits et/ou procédés propres (et/ou issus du négoce).
- Répartition du chiffre d'affaires par produits, par clients, par zones géographiques (national/international).
- Modèles de revenu (ventes directes et/ou indirectes, licences, ou autres ...), modes de commercialisation, circuits de distribution.

Stratégie

- Position concurrentielle au niveau national et international et principaux concurrents.
- Principaux objectifs à moyen terme.

Ressources humaines et technologiques

- Effectif total actuel et répartition (cadres/non cadres, commercial, production, R&D, ...).
- Principales installations de production.
- Principaux savoir-faire et/ou technologies maîtrisés par l'entreprise.
- Protections industrielles mises en oeuvre (brevets, marques, modèles, ...).
- Certifications acquises ou en cours.

Données financières

- Partenaires bancaires et/ou financiers actuels.
- Evolutions prévues à court terme (levée de fonds, apports en compte courant, ...).
- Aides publiques déjà obtenues (nationales ou européennes) ou en cours de demande.



B : Présentation du programme de recherche, développement et innovation

Enjeux du programme de RDI

- Objet du programme de recherche, développement et innovation. Objectifs technologiques visés.
- Caractère innovant.
- Origine et cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise.

Description du programme de RDI

Technique

- Etat d'avancement global, présentation des travaux d'étude et de validation conduits en interne et/ou existants en externe (d'un point de vue technique, commercial et juridique).
- Présentation des tâches de recherche, développement et innovation à conduire, description du contenu technologique. Planning détaillé, étapes-clé et livrables associés.
- Collaborations, sous-traitances et prestations externes envisagées.
- Dans le cas d'un projet collaboratif : présentation du ou des partenaires identifiés et du contexte partenarial. Répartition des tâches et des dépenses à engager par partenaires. Objectifs communs visés, modalités prévues d'exploitation des résultats.

Juridique et propriété industrielle

- Démarches juridiques et de propriété industrielle conduites en amont du projet (transferts de technologies, accords de collaboration, dépôts de brevets, etc.).
- Stratégie de protection industrielle prévue.
- Normes et réglementation.

Management et ressources humaines

- Présentation de l'équipe projet : noms des personnes, compétences et répartition des tâches.
- Présentation des recrutements envisagés et planning d'embauche.

Economique et commercial

- Parts de marché visées. Informations disponibles et études complémentaires à mener.
- Forces et faiblesses des concurrents. Principaux avantages compétitifs espérés (prix, délais, qualité, sécurité, notoriété, etc.).
- Modalités envisagées de commercialisation des résultats du programme, stratégie et description des moyens et/ou actions prévus (propres, partenariats, etc.). Planning et coûts d'accès au marché.
- Objectifs économiques et commerciaux visés (prévisionnel des ventes, chiffres d'affaires, rentabilité). Présentation de l'impact du programme sur le compte de résultats prévisionnel.
Tableaux **D - Comptes de résultats prévisionnels** et **E - Prévisions d'activités, de marges et d'emplois**.
- Conditions et facteurs clés de succès. Risques identifiés.

Budget de dépenses prévisionnel

- Détail des dépenses à engager dans le cadre des différentes étapes du programme de RDI.
Tableau **C - Devis du programme**.

Financier

- Plan et modalités de financement du programme sur ses différentes phases.
- Présentation de l'impact du programme sur le plan de financement de l'entreprise.
Tableau **F - Plan de financement**.

Merci de joindre en annexe les études préalables disponibles (techniques, commerciales, autres).

Merci de joindre, s'il y a lieu, les propositions commerciales des prestataires et sous-traitants qui interviendront dans le cadre de ce programme de recherche, développement et innovation, pour lequel un soutien d'OSEO innovation est demandé.

Raison sociale : ...

MONTANTS EN EUROS HORS TAXES

Nature des dépenses	Prix de l'heure (1)	Etape 1		Etape 2		Etape 3		Total
		Période du _____ au _____		Période du _____ au _____		Période du _____ au _____		
		Nb H.	Montant	Nb H.	Montant	Nb H.	Montant	
Frais de personnel :								
Ingenieur et cadre (technique, commercial,...)			-		-		-	-
Maîtrise technique			-		-		-	-
Ouvrier opérateur			-		-		-	-
Autres : ...			-		-		-	-
S/T FRAIS DE PERSONNEL			-		-		-	-
Frais généraux forfaitaires (20% des frais de personnel)			-		-		-	-
Achats consommés ou incorporés								-
S/T FRAIS GEN. + ACHATS			-		-		-	-
Propriété industrielle								-
Etude de faisabilité technique								-
Etude de marché								-
Recherche de partenaires (France, Europe, etc.)								-
Autres : ...								-
Laboratoires ou centres techniques publics								-
Laboratoires ou centres techniques privés								-
Autres : ...								-
S/T PREST. ET S/TRAITANCE			-		-		-	-
Investissements non récupérables (affectés au programme)								-
Amortissements des investis. récupérables (sur durée du programme)								-
Autres frais spécifiques (sur justificatifs)								-
S/T INVEST.+ AMORT.+ AUTRES			-		-		-	-
TOTAL GENERAL			-		-		-	-

(1) : Taux horaire direct = (Salaires bruts annuels (d'après DAS) + charges sociales) / 1 607 heures

Ces informations sont constituées en un fichier informatisé destiné à l'usage interne d'OSEO. Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Cnil, conformément à la législation en vigueur.

Raison sociale : ...

	MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS		
	Exercice en cours (1)	Année ...	Année ...
Chiffre d'affaires (HT) total de l'entreprise			
<i>dont chiffre d'affaires généré par les résultats du programme</i>			
<i>dont ventes à l'exportation</i>			
+ production immobilisée			
+ production stockée			
A. TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	-	-	-
Achat de matières premières et marchandises			
+/- Variation de stock de matières et marchandises			
+ Autres achats et charges externes			
<i>dont sous traitance</i>			
<i>dont crédit bail - redevances</i>			
B. TOTAL CONSOMMATION EN PROVENANCE DE TIERS	-	-	-
C. VALEUR AJOUTEE (A-B)	-	-	-
+ Subvention d'exploitation			
- Impôts et taxes			
- Charges de personnel			
D. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-	-	-
- Dotation aux amortissements			
- Autres charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation			
E. RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-	-
+ Produits financiers			
- Charges financières			
F. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-	-	-
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices			
G. RESULTAT DE L'EXERCICE	-	-	-
Effectifs			
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
(G + amortissements + ou - résultats exceptionnels)	-	-	-
Montant du programme de RDI passé en charges d'exploitation			

(1) Exercice suivant le dernier bilan produit au dossier.

E : Prévisions d'activités, de marges et d'emplois liées au programme (2)

	MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS		
	1ère année : ...	2de année : ...	3ème année : ...
Nombre d'unités vendues			
CHIFFRE D'AFFAIRES GENERE PAR LES RESULTATS DU PROGRAMME			
<i>dont chiffre d'affaires à l'export</i>			
<i>dont royalties / licences</i>			
Coût de revient			
MARGE NETTE PREVISIONNELLE	-	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DE L'ENTREPRISE			
Emplois créés grâce au projet			
Effectif global de l'entreprise			

(2) Prévisions à établir à compter de la 1ère année de commercialisation prévue des résultats du programme. Renseigner les années concernées.

Raison sociale : ...

		MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS		
		Exercice en cours (1)	Année ...	Année ...
Immobilisation des dépenses du programme de RDI proposé (2)				
Investissements liés au lancement industriel et commercial des résultats du programme de RDI conduit (3)				
Investissements courants (4)				
Besoin en fonds de roulement (5)	Augmentation (+)			
	Diminution (-)			
Remboursement de crédit				
Divers (dont distribution de dividendes)				
TOTAL DES BESOINS		-	-	-
Augmentation de capital				
Apports en comptes courants				
Capacité d'autofinancement		-	-	-
Emprunts	Déjà négociés			
	Restant à négocier			
Aide OSEO innovation envisageable				
Autres aides publiques prévues				
TOTAL DES RESSOURCES		-	-	-
SOLDE DE TRESORERIE		-	-	-
CUMUL DE TRESORERIE (6)			-	-

(1) Exercice suivant le dernier bilan produit au dossier.

(2) Les dépenses du programme peuvent être immobilisées et amorties, ou bien passées en charges d'exploitation. Dans l'un ou l'autre cas, il doit en être tenu compte.

(3) Investissements matériels (machines de production, ...) et immatériels (promotions, salons, marketing, stocks de démonstration, ...) liés au lancement industriel et commercial des résultats du programme de RDI, non passés en charges d'exploitation dans le compte de résultats prévisionnel.

(4) Tous programmes d'investissements (hors dépenses relevant de l'aide demandée), prévus en terrains, bâtiments, matériels, immobilisations incorporelles.

(5) Augmentation ou diminution du besoin en fonds de roulement lié au cycle d'exploitation.

(6) Cumul à réaliser en prenant en compte le solde de trésorerie du dernier bilan produit au dossier.

A REMPLIR PAR OSEO

Demande n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Catégorie particulière	<input type="text"/>
Date de dépôt	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Chargé d'affaires :	1 :	2 :
Lien n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>				

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

LE DEMANDEUR		N° Urssaf :	
Raison sociale :			
Adresse du siège social :			
Tél. :	Fax :	Mél :	
Site internet :			
Date de création :	Forme juridique actuelle :	Effectifs :	
Code APE :	N° Siret du siège social :	<input type="text"/>	
Capital social actuel (en €) :	CA du dernier exercice clôturé (en €) :		
Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Bénéficiaire du Crédit d'Impôt Recherche :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Statut Jeune Entreprise Universitaire (JEU) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Appartenance à un groupe :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, lequel ?	Effectifs du groupe :
Responsables dirigeants :	M	Fonction :	Tél. :
	M	Fonction :	Tél. :
Activité principale de l'entreprise :			

L'ETABLISSEMENT PRINCIPALEMENT CHARGE DE L'EXECUTION DU PROGRAMME (si autre que le siège social)			
N° Siret :		Effectifs :	
Adresse de cet établissement :			
Tél. :	Fax :	Mél :	
Responsable technique du maître d'œuvre :	M	Fonction :	Tél. :
Responsable financier du maître d'œuvre :	M	Fonction :	Tél. :
Autre(s) entreprise(s) associée(s) au programme - co bénéficiaire(s) de l'aide éventuelle et solidaire(s) de la convention d'aide (remplir dans ce cas une fiche de demande par entreprise co-bénéficiaire afin de préciser son identité).			
Raison sociale :			

LE PROGRAMME DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION	
Objet du programme :	
Montant HT du programme (en €) :	
Durée prévue en mois :	A partir du :
Avez-vous déjà sollicité une aide OSEO innovation (Anvar) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom et adresse de votre établissement financier ou de crédit :	

Cachet de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Le soussigné certifie que le demandeur est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, et demande à OSEO innovation d'examiner le dossier joint pour l'obtention d'une aide à l'innovation, selon la procédure instituée par le décret n° 97-682 du 31 mai 1997 pour le programme ci-dessus, dont il est maître d'œuvre.
	Fait à _____ Le _____
	Nom et qualité du signataire des présentes ayant pouvoir de contracter :
	Signature :

64^{ÈME}

CONGRÈS DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

DE LA COMPTABILITÉ
À LA FINANCE
LA RELANCE
PAR LA CONFIANCE

NOUVELLE OFFRE DE CONSEILS

*L'intégralité du dossier normé
est téléchargeable :*
www.experts-comptables.fr

FINAN
CEMENT DE LA
COMPÉTITIVITÉ



oseo

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

